



## Commission de consolidation de la paix

Distr. générale  
21 septembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Deuxième session Configuration pour le Burundi

#### **Lettres identiques datées du 20 septembre 2007, adressées au Président du Conseil de sécurité, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil économique et social par le Président de la configuration pour le Burundi de la Commission de consolidation de la paix**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les conclusions et recommandations de la Commission de consolidation de la paix comme suite au rapport du Président de la configuration pour le Burundi (voir annexe).

La configuration pour le Burundi de la Commission de consolidation de la paix a adopté ces conclusions et recommandations à sa séance officielle tenue le 19 septembre 2007, à la suite d'une série de réunions officieuses tenues à New York et d'une mission d'enquête au Burundi. La mission, qui faisait suite à une demande du Gouvernement burundais, s'est déroulée du 5 au 7 septembre 2007.

Le Président  
de la Configuration pour le Burundi  
de la Commission de consolidation de la paix  
(*Signé*) Johan L. Løvald



## Annexe

### **La Consolidation de la paix au Burundi**

#### **Conclusions et recommandations de la Commission de consolidation de la paix comme suite au rapport du Président de la configuration pour le Burundi**

À la lumière de la visite effectuée récemment à Bujumbura par le Président de la configuration pour le Burundi de la Commission de consolidation de la paix et des récentes réunions de la Commission tenues à New York, la Commission, siégeant en configuration pour le Burundi, formule les conclusions et recommandations ci-après :

#### **Contexte**

En réponse à la demande d'avis initiale formulée par le Conseil de sécurité (PBC/1/OC/2), le partenariat entre le Burundi, la Commission de consolidation de la paix et les autres parties prenantes a été rendu officiel le 22 juin 2007 avec la mise en place du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi (PBC/1/BDI/4), qui : a) définit les priorités et les objectifs en termes de consolidation de la paix au Burundi; b) expose les risques; et c) tient compte des engagements mutuels pris par le Gouvernement burundais et la Commission, ainsi que de la contribution des principales parties prenantes à la consolidation de la paix dans le pays.

La Commission s'attache maintenant à suivre la mise en œuvre du Cadre stratégique. Elle pourra ainsi répondre à la demande du Conseil de sécurité de lui présenter d'autres avis sur le Burundi, en particulier les questions traitées par le Cadre stratégique (S/PRST/2007/16).

La détermination du Gouvernement burundais à participer à la consolidation de la paix est louable. Cependant, les événements qui se sont produits récemment au Burundi préoccupent les parties prenantes impliquées dans le processus de consolidation de la paix, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, l'Union européenne, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. La Commission a convenu d'envoyer le Président de la configuration pour le Burundi en mission d'enquête à Bujumbura, qu'il a effectuée du 5 au 7 septembre 2007.

Trois problèmes nuisent particulièrement aux efforts de consolidation de la paix dans le pays et pourraient provoquer une crise : la fragilité de la situation budgétaire; l'impasse parlementaire qui continue de bloquer toute action législative; et le retrait du PALIPEHUTU-FNL du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance, survenu le 21 juillet 2007.

#### **Conclusions**

De sérieux problèmes de gouvernance ont entraîné des retards dans la conclusion du sixième examen mené dans le cadre de l'Arrangement du FMI relevant de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, ainsi

que dans le versement de l'appui budgétaire offert par les donateurs. Cela a contribué notamment à fragiliser la situation budgétaire. Le Gouvernement a adopté des mesures spéciales, entre autres d'ordre fiscal, afin de faire face à cette situation.

L'impasse dans laquelle se trouve le Parlement empêche l'adoption de mesures législatives, dont certaines revêtent une importance critique pour le processus de consolidation de la paix.

Le récent retrait du PALIPEHUTU-FNL du mécanisme mis en place pour mettre en œuvre l'Accord général de cessez-le-feu de 2006 a été suivi d'incidents violents qui ont fait des victimes et ravivé les tensions dans le pays.

Les faits nouveaux survenus au niveau régional pourraient également nuire aux efforts de consolidation de la paix au Burundi.

Globalement, ces problèmes et d'autres encore sont source d'incertitude dans le pays et sont autant d'obstacles à la consolidation de la paix que le Gouvernement et les autres parties prenantes doivent surmonter sans tarder.

## **Recommandations**

### **À l'intention des partis politiques**

Poursuivre le dialogue au sein de chaque parti politique et entre les partis afin de régler les divergences restantes dans le cadre des institutions démocratiquement établies. L'Assemblée nationale et le Sénat devraient tous deux reprendre leurs travaux et appuyer les efforts déployés par le Gouvernement en veillant à ce que les réformes nécessaires relatives au versement de l'aide financière internationale soient menées à bien dans les meilleurs délais.

### **À l'intention du Gouvernement burundais**

Continuer d'étudier tous les moyens de régler les différends qu'il a avec les dirigeants du PALIPEHUTU-FNL.

Mener immédiatement une enquête approfondie sur les récents problèmes de gouvernance et prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer le contrôle des dépenses publiques, afin de prévenir effectivement le détournement de fonds publics et les malversations.

### **À l'intention du PALIPEHUTU-FNL**

Recommencer rapidement et sans condition à participer au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance et reprendre un dialogue constructif avec le Gouvernement afin de régler les différends.

### **À l'intention de l'Union africaine**

Continuer d'appuyer les efforts déployés par l'Initiative régionale pour la paix au Burundi et la mission de facilitation sud-africaine et respecter le délai qu'elle s'est fixé pour la mise en œuvre de l'Accord général de cessez-le-feu, soit d'ici à la fin de 2007.

**À l'intention du Conseil de sécurité**

Continuer de suivre avec attention la situation au Burundi, en particulier en ce qui a trait à la mise en œuvre effective de l'Accord général de cessez-le-feu, et envisager, si nécessaire, de prendre toute mesure utile pour mettre en œuvre l'Accord dans le délai imparti.

**À l'intention des institutions financières internationales, des donateurs et du Gouvernement**

Continuer de tenir compte, dans le cadre du dialogue engagé entre le FMI et le Gouvernement burundais, de la situation précaire du pays dans l'optique d'un versement anticipé de l'aide financière.

Continuer de donner suite activement aux engagements pris à la Table ronde de mai 2007 et envisager d'apporter un soutien financier additionnel ou complémentaire eu égard à la fragilité de la situation budgétaire, en gardant à l'esprit les besoins les plus urgents de la population.

**À l'intention du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies**

Continuer d'appuyer le travail réalisé par la Commission de consolidation de la paix en faveur du Burundi, en contribuant notamment à la mise en œuvre du Cadre stratégique.

La Commission de consolidation de la paix s'engage à continuer de suivre de près les événements au Burundi et, en particulier, à contrôler les progrès réalisés et les problèmes rencontrés en matière de consolidation de la paix au moyen du mécanisme de contrôle et de suivi actuellement en cours d'élaboration. La Commission continuera d'inciter la communauté internationale à apporter son appui au processus de consolidation de la paix au Burundi.

---